



PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION 2014-2020

ACTUALISATION DE L'APPEL A PROJETS EN REPONSE A LA CRISE SANITAIRE

ANNEES 2020-2021

La demande de subvention est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE

avant le 30 septembre 2020

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html



Pour toutes informations ou appui au montage d'une demande de subvention :

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

Service Fonds social européen

5, place Jean-Cornet - 25041 Besançon Cedex bfc.fse@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 80 76 29 08 ou 03 80 76 29 02

PREAMBULE

Le Programme Opérationnel National (PON) FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion en Métropole » a été validé par la Commission européenne le 10 octobre 2014 ; il constitue le document de référence fixant les grandes orientations pour la période 2014-2020. Il est construit sur la base des Règlements UE 1303/2013 et 1304/2013.

Il s'inscrit dans le cadre de l'Accord de partenariat¹ français, validé par la Commission européenne le 8 août 2014, lequel a pour objectif de *coordonner au niveau national la stratégie des Fonds Structurels d'Investissement Européens (FESI) mise en œuvre dans différents programmes* et prévoit une gestion partagée du FSE entre l'Etat, les régions et les départements.

Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, les Conseils régionaux ont été désignés autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 % des crédits. Des délégations de gestion aux Conseils départementaux qui le souhaitent sont prévues dans le cadre d'un accord cadre national avec l'Assemblée des Départements de France (ADF), en vue de la mise en œuvre d'une stratégie « Emploi-Inclusion ».

Le FSE est ainsi mis en œuvre à travers un programme opérationnel national géré par l'Etat et des programmes opérationnels régionaux (POR) gérés par les Conseils régionaux.

Les principaux enjeux du FSE pour cette période, inscrits dans les priorités de la stratégie UE 2020 en faveur d'une « croissance intelligente, durable et inclusive », sont de corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et de faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues engendrées par la crise. Au-delà de l'accès et du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs, le Fonds social européen constitue un outil pour anticiper les mutations économiques, renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME, au service de l'emploi. La mobilisation du FSE a enfin vocation à renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté.

La stratégie retenue pour le PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur trois axes stratégiques d'intervention (complétés d'un axe dédié à l'assistance technique) :

Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Ces trois axes se déclinent en sept priorités d'investissement et en objectifs spécifiques.

Le présent appel à projets a pour objectif de décliner les axes d'intervention du PON FSE pour l'Emploi et l'Inclusion retenus en Bourgogne pour la période 2014-2020 au regard du contexte régional.

Dans la première partie de ce document, des fiches détaillées pour chaque axe, priorité d'investissement (PI) et objectif spécifique (OS) présentent les actions qui peuvent bénéficier d'un cofinancement du FSE, les bénéficiaires potentiels et les publics cibles (11 fiches).

La seconde partie présente les conditions et les modalités de mise en œuvre, les critères de sélection des projets et le calendrier de dépôt des demandes de subvention.

Cet appel à projets permanent, approuvé par le comité régional de suivi du 9 novembre 2015, pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020 fait l'objet chaque année d'une actualisation.

¹ L'accord de partenariat est un document élaboré par un État membre en partenariat, conformément au principe de gouvernance à plusieurs niveaux, exposant la stratégie, les priorités et les modalités fixées par cet État membre pour une utilisation efficace et efficiente des Fonds ESI dans l'optique de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive

ACTUALISATION DE L'APPEL A PROJET FSE EN REPONSE A LA CRISE SANITAIRE

ANNEES 2020-2021

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 conduit l'Etat et les services gestionnaires FSE à se mobiliser afin d'assurer la continuité des projets.

Pour la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté, cette mobilisation donne lieu à une modification des appels à projets 2020 afin de faciliter le recours au FSE, en allongeant la période de dépôt des demandes jusqu'au 30 septembre 2020, en autorisant la réalisation des projets jusqu'au 31 décembre 2021 et en élargissant les possibilités de financement à des dépenses additionnelles nécessaires à la réalisation des projets.

Enfin sur la base des lignes d'intervention établies par la Commission européenne et suite à la modification du programme national, les crédits FSE peuvent être mobilisés sous certaines conditions pour soutenir de nouveaux types de projets directement liés à la crise sanitaire.

REPORT DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID 19, la date limite de dépôt des demandes de subvention, initialement fixée au 30 juin 2020, est reportée au **30 septembre 2020**. La date de rétroactivité des dépenses éligibles est maintenue au 1er janvier 2020.

Cette date limite ne s'applique pas aux opérations soumises au Règlement (UE) N°651/2014 de la Commission, portant sur l'aide aux services de conseil en faveur des PME et les aides à la formation des salariés pour lesquelles la demande de financement doit être déposée avant le début de l'opération (principe d'incitativité des aides).

Elle ne s'applique pas non plus aux nouvelles opérations spécifiquement mises en œuvre en réponse à la crise sanitaire (cf. tableau ci-après) pour lesquelles la date de rétroactivité est le 01/02/2020.

PROLONGATION DE LA PERIODE DE REALISATION DES OPERATIONS

La période de réalisation des opérations pourra s'étendre jusqu'au **31 décembre 2021**.

Pour les opérations déjà conventionnées ou en cours de conventionnement, les besoins de financement au titre de l'exercice 2021 pourront faire l'objet d'un examen dans le cadre d'avenant de prolongation, sans toutefois dépasser la durée maximale de réalisation fixée à 36 mois.

DE NOUVELLES CATEGORIES DE DEPENSES ELIGIBLES

Pour les opérations en cours ou les nouveaux projets déposés avant le 30 septembre 2020, le FSE peut être sollicité pour le financement de dépenses additionnelles nécessaires à la réalisation des projets et de nature à favoriser la reprise d'activité. A titre d'exemples, l'achat d'équipements de protection sanitaire de base (pour le personnel et les publics participants) ou les dépenses d'équipement ou de location informatique nécessaires au maintien de l'accompagnement à distance peuvent être prises en compte comme des dépenses directes éligibles au FSE. De même pour l'achat de matériel audiovisuel, de logiciels et espaces numériques pour développer les possibilités de télétravail dans les structures.

DE NOUVEAUX TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Le programme national FSE a été modifié pour permettre l'activation d'une nouvelle priorité d'investissement Pi 9.4 au sein de l'Axe 3 « Inclusion et Lutte contre la pauvreté ». Cette priorité vise « *l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général* » et permet dès aujourd'hui le financement d'actions spécifiques directement liées à la crise et à la reprise d'activité.

Les crédits de l’Axe 3 étant délégués aux conseils départementaux de Bourgogne-Franche-Comté, cette priorité concerne en premier lieu les 8 départements gestionnaires FSE qui décideraient d’émarger à la Pi 9.4, en fonction de leur stratégie d’intervention et de leurs disponibilités financières. Les porteurs de projet sont invités à se renseigner auprès des services FSE des Conseils départementaux pour connaître les modalités de mise en œuvre de cette Pi 9.4 localement.

Pour autant, pour des projets ayant un impact régional, le financement européen peut être sollicité directement auprès du service FSE de la DIRECCTE dans le cadre du présent appel à projet.

Le tableau ci-après présente une première typologie des actions éligibles à la Priorité d’investissement 9.4 de l’Axe 3 au niveau régional. De nouveaux besoins pouvant émerger dans les mois qui viennent, cette typologie d’actions dressées à ce stade est évolutive. Pour toutes nouvelles mesures qui ne seraient pas déjà prises en compte, il sera nécessaire de vérifier si la mesure est éligible ou pas auprès du service FSE de la DIRECCTE.

Tableau des actions éligibles dans le cadre de la crise sanitaire et sociale en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE PON FSE - AXE 3 - Priorité d'investissement 9.4	
Catégories	Contenu
Achats d'équipements sanitaires	Opérations spécifiques destinées à l'achat de matériels de protection et produits d'hygiène (masques, gels hydroalcoolique, dispositifs plexiglass...) destinés aux personnels en contact avec le public ainsi qu'aux publics bénéficiaires.
Actions dans le domaine du numérique	Généraliser les actions de formations à la maîtrise des outils numériques, notamment distanciels type visioconférence etc... pour combattre la fracture numérique. Les publics éligibles sont les porteurs (acteurs sociaux, agents publics) mais aussi les publics "cible" (les demandeurs d'emploi, les inactifs).
	Equiper les publics vulnérables de tablettes numériques pour le maintien de la relation d'aide et de soutien à distance ou aide financière directe auprès des publics habituellement suivi.
Actions d'inclusion sociale	Adapter les mesures d'accompagnement des personnes les plus vulnérables en raison des risques COVID 19 et des mesures de protection (par exemple par des actions de sensibilisation à la protection contre le COVID 19).
	Accompagnement spécifique/accru en sortie de confinement des personnes ayant subi une rupture d'emploi brutale en raison de la crise (fin de période d'essai, de CDD, promesse d'embauche non tenue...).
Appui aux entreprises	Aide aux employeurs et aux travailleurs pour la mise en place de dispositifs de télétravail notamment à travers l'achat ou la location d'équipements nécessaires afin d'éviter la propagation du virus
	Aide aux employeurs et aux travailleurs pour la mise en place de mesures de santé et de sécurité au travail (SST) dans le cadre de la réduction de la propagation du virus COVID-19.

AUTRES DISPOSITIONS

Les autres critères de l'appel à projets mis à jour en début d'année 2020, non liés à la crise sanitaire, restent applicables et notamment :

- à titre dérogatoire, les projets particulièrement innovants ou intégrant la prise en compte spécifique de l'égalité femmes/hommes, pourront bénéficier de taux de co-financement FSE supérieurs aux taux plafonds de 50 % en Bourgogne et 60 % en Franche-Comté, après validation par le service instructeur et avis favorable du comité régional de programmation.

- Les frais de déplacements (restauration, hébergement, transport) ne sont plus retenus au titre des dépenses de fonctionnement.

Des avances de trésorerie, plafonnées à 50 % du montant FSE, pourront par ailleurs être consenties sur production d'une attestation de démarrage et sous réserve de l'accord du service gestionnaire.

Axes prioritaires	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	N° des fiches de l'appel à projets
Axe prioritaire 4 : Assistance technique		<p>OS 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre</p> <p>OS 2 : Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites</p>	<p><u>11</u></p>

(*) OS non mis en œuvre par la DIRECCTE Bourgogne

Axe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
Pi 8.1	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce aux initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
OS unique	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant été en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un complément de libre choix d'activité (CLCA)

CONTEXTE

Les acteurs du service public de l'emploi doivent renforcer la personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (DE) et adapter le service offert au niveau des difficultés qu'ils rencontrent.

L'intervention du FSE y contribue en mettant en place des modalités spécifiques d'intervention (services et prestations pour l'accès à la formation et à l'emploi), en privilégiant certains publics en fonction des besoins identifiés : jeunes, seniors, femmes sortant du CLCA, chômeurs récurrents et chômeurs en activité réduite subie, en développant des opportunités d'emploi, notamment par l'appui à la mobilité géographique.

S'agissant plus particulièrement des jeunes, les recommandations européennes et les orientations nationales proposent de développer des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé et méthodes d'intermédiation vers l'emploi.

Il s'agit de proposer aux jeunes des outils et solutions adaptés à leur situation et à leur parcours, en développant les opportunités de formation, d'immersion et de mise en situation professionnelle. Ces solutions constituent un support privilégié pour valider un projet, bâtir une expérience, et développer son réseau. La réalisation de cet objectif passe par la consolidation et l'enrichissement des partenariats avec les employeurs.

ACTIONS SOUTENUES

➤ **Accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi**

- Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels ;
- mise en œuvre de démarches de médiation, pour sécuriser et pérenniser le recrutement, recours éventuel au tutorat et au parrainage.

➤ **Aide à la mobilité géographique**

- Aide à la mobilité dans les cas où celle-ci constitue un frein à l'accès à l'emploi.

BENEFICIAIRES POTENTIELS

Service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur de l'emploi, de la formation, de l'insertion...

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES

Les demandeurs d'emploi et les inactifs, notamment les jeunes et les seniors, les moins qualifiés, les femmes en congé parental ou sortant de congé parental, les personnes confrontées à la récurrence du chômage, les personnes en activité réduite subie, les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi.

Axe 1	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
Pi 8.3	<ul style="list-style-type: none">• L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
OS 1	<ul style="list-style-type: none">• Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée
OS 2	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité

Depuis 2019, dans le cadre du transfert au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté de la compétence en matière d'accompagnement à la création-reprise d'activités et afin d'harmoniser les pratiques des deux volets déconcentrés (Bourgogne et Franche-Comté) du Programme Opérationnel National Emploi-Inclusion 2014-2020, les opérations relatives à l'accompagnement des créateurs et repreneurs sont entièrement gérées par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté au titre de son Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE 2014-2020.

Il n'est donc plus possible de déposer une demande de subvention sur cette priorité d'investissement et ses 2 objectifs spécifiques.

Axe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
Pi 8.7	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées
OS 1	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises

CONTEXTE

L'accélération du retour à l'emploi implique d'agir à la fois sur l'employabilité des demandeurs d'emploi et sur l'expertise en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines des entreprises, notamment celles qui ne disposent pas des ressources ou de l'expertise suffisante pour recruter.

Pour aller plus loin dans l'adaptation et l'enrichissement de l'offre de services, il s'agit de soutenir le développement d'une nouvelle offre de services adaptée et coordonnée en direction des entreprises, très diverses par leurs tailles et leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines, en ciblant plus particulièrement celles dont les besoins sont les plus importants.

Les projets doivent s'inscrire dans des processus progressifs intégrant des phases d'expérimentation, d'évaluation et de capitalisation pour faciliter la diffusion et l'essaimage des bonnes pratiques.

ACTIONS SOUTENUES

➤ Innovation dans la relation aux employeurs et dans l'appui au recrutement

- Actions intégrées pouvant comporter une phase de diagnostic et d'étude permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, des filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises ;
- Projets innovants permettant de faire le lien entre les résultats des diagnostics conduits et l'offre de services rendue aux entreprises, aux demandeurs d'emploi et aux inactifs ;
- Développement de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi ainsi que des enjeux liés à la sécurisation du maintien dans l'emploi ;
- Prospection des offres d'emploi, notamment dans les très petites entreprises ;
- Appui conseil : en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement ; par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrats... ;
- Développement d'outils et de services accessibles à distance, notamment via les nouvelles technologies « e-services » à destination des employeurs.

➤ Capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et diffusion des bonnes pratiques

- Actions s'inscrivant dans une logique partagée d'amélioration continue des pratiques des acteurs, visant à identifier les bonnes pratiques, à les partager, voire accompagner leur éventuelle généralisation.

Les opérations soutenues au titre de cet objectif spécifique sont de manière générale des actions d'assistance aux structures.

BENEFICIAIRES POTENTIELS

Service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur de l'emploi, de la formation, de l'insertion...

Axe 1

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Pi 10.1

- La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

OS unique

- **Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire**

CONTEXTE

Le Conseil européen a posé comme objectif prioritaire de réduire et limiter le taux de décrochage scolaire à 9,5% et d'atteindre un taux de diplômés de l'enseignement supérieur de 50% de la population âgée de 17 à 33 ans. Il a engagé la France à poursuivre la réduction des inégalités en matière d'éducation, notamment en renforçant les mesures portant sur l'abandon scolaire. Le résultat de la dernière campagne automnale de recensement (octobre 17), produit par le système interministériel d'échange d'information (SIEI), fait état de 2914 décrocheurs à l'échelle du territoire bourguignon. Ce résultat est le meilleur obtenu depuis la création du SIEI.

Toutefois la situation persistante de décrochage scolaire, pour les jeunes concernés comme pour leur entourage, est une source de difficultés sociales et économiques allié à une souffrance psychologique qui grèvent leur avenir et celui de notre société. Elle a également des répercussions négatives sur les compétences professionnelles et sur le potentiel de développement économique du territoire. Cette situation impose de poursuivre l'effort et les actions à engager jusqu'au terme de la stratégie.

ACTIONS SOUTENUES

➤ Développement d'actions de prévention de l'échec scolaire

- Actions de prévention des situations d'exclusion du système scolaire notamment par la formation des équipes éducatives (absentéisme, pratiques d'exclusion, repérage des signes de décrochage, ...)
- Appui aux dispositifs de prévention du décrochage scolaire, par exemple : évaluation des difficultés et des besoins ; accompagnement individualisé intégrant des modules de rattrapage scolaire ; actions de découverte professionnelle ; mise en place d'alliances éducatives au sein des établissements et entre établissements et partenaires externes pour organiser le travail pluri-professionnel et mieux prendre en charge les jeunes en difficultés, introduction de nouvelles modalités de formation qui prennent mieux en compte les compétences acquises... ;
- Appui à l'accès à l'information et à la diffusion d'information sur les secteurs, les métiers porteurs et le marché du travail pour favoriser l'orientation positive et active. Ces actions pourront prendre appui sur des expérimentations via l'utilisation des technologies de l'information ;
- Appui et accompagnement adaptés des jeunes en risque de décrochage scolaire : élaboration du projet professionnel, renforcement de la souplesse des parcours (modularité des enseignements, passerelles, ...)
- Appui aux actions de communication et de sensibilisation autour de la problématique du décrochage (grand public, jeunes, parents, communauté pédagogique et éducative).

➤ Renforcement de l'ingénierie et de la mise en réseau

- Soutien à l'ingénierie notamment pour l'adaptation des enseignements et des pédagogies pour les publics fragilisés ;
- Mutualisation des outils et des pratiques pour permettre d'améliorer la construction des parcours de prévention du décrochage scolaire.

BENEFICIAIRES POTENTIELS

Etablissements publics, établissements d'enseignement publics et privés, Groupements d'Intérêt Public (GIP), établissements publics scientifiques, culturels et professionnels (universités), structures intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire.

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES

Jeunes en risque de décrochage prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une précarité de vie familiale et d'emploi (zones urbaines) ou d'une fragilité culturelle et d'emploi (territoires ruraux ou isolés).

Axe 2	• Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
Pi 8.5	• L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
OS 1	• Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations

CONTEXTE

Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) est un enjeu en termes de compétitivité et de performance pour les entreprises et en termes de sécurisation des parcours professionnels des actifs. La promotion et le développement des démarches de GPEC au niveau territorial (GPECT) se trouvent également au cœur des grandes orientations visant l'attractivité des territoires et le maintien dans l'emploi des actifs.

Le FSE soutiendra les démarches des employeurs, des branches et des territoires visant à contribuer au maintien et au développement des emplois et des compétences notamment via la politique contractuelle.

ACTIONS SOUTENUES

- **Développement d'actions de veille prospective territoriale et sectorielle et l'exploitation partagée de leurs résultats**
 - Création et déploiement d'outils de veille prospective aux niveaux des branches, filières, territoires, développant la connaissance des métiers et des qualifications : identification des compétences obsolètes, besoins des filières d'avenir, filières en reconversion...
 - Mise en place d'outils permettant le partage, la consolidation, l'utilisation de données et informations sur les mutations et notamment, sur leur impact en matière d'emploi et de compétences ;
 - Mise en place d'offres de services coordonnées entre les différents acteurs territoriaux.

- **Accompagnement des employeurs, du personnel d'encadrement, des représentants du personnel et des partenaires sociaux dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines**
 - Appui conseil : diagnostic, accompagnement, formation de l'employeur, du personnel d'encadrement des représentants du personnel et des partenaires sociaux sur :
 - les stratégies de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
 - les conditions de travail : ergonomie des postes de travail, prévention des risques en matière d'usure professionnelle... ;
 - l'accessibilité des postes de travail pour les personnes en situation de handicap ;
 - l'élaboration de plans d'actions en matière d'accès des salariés à des formations qualifiantes et certifiantes ;
 - la construction et la mise en œuvre de démarches innovantes pour le renforcement du dialogue social.
 - Capitalisation d'expériences et mise en réseau (coopération interentreprises, coopération PME / grandes entreprises...)

- **Renforcement de la concertation et du dialogue social**
 - Elaboration de diagnostics partagés, définition et mise en place de plans d'actions dans les branches et au niveau interprofessionnel ;
 - Lutte contre les discriminations et la ségrégation sexuée des métiers au niveau des branches et des organisations professionnelles : valorisation des métiers, promotion et développement de la mixité des métiers, association des salariés à la prévention des discriminations....

- **Développement du dialogue social territorial et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau territorial**
 - Concertation sur les territoires pour la mise en place de démarches de GPEC / GPECT dans le cadre d'accords sectoriels ou territoriaux mobilisant les différents dispositifs de formation, de validation des acquis, les dispositifs d'alternance, les bilans de compétences... ;
 - Appui à la coordination des acteurs, par exemple : aide à la contextualisation de l'offre de service de chaque acteur, appui à la construction d'outils permettant de partager et de consolider les informations détenues par les différents acteurs du projet, mise en place de guichet unique... ;
 - Développement d'une offre de service mutualisée et coordonnée apportée aux entreprises et aux salariés : par exemple, plateformes ressources humaines, passerelles entre les secteurs confrontés à des pertes d'emploi vers des secteurs d'activité qui offrent davantage de perspectives.

➤ **Renouvellement de l'ingénierie de formation**

- Renforcement de la lisibilité des certifications, des titres et des diplômes, ainsi que leurs liens avec les métiers émergents ; intégration des enjeux d'évolution des formations liés à la transition écologique et à l'économie verte.

BENEFICIAIRES POTENTIELS

Entreprises, structures associatives, branches professionnelles, collectivités territoriales, OPCO, partenaires sociaux, ARACT, maisons de l'emploi, dispositifs locaux d'accompagnement, chambres consulaires...

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES

Employeurs salariés et non-salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux...

Axe 2	• Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
Pi 8.5	• L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
OS 2	• Mobiliser les entreprises notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle

CONTEXTE

La mixité croissante du marché du travail et la meilleure qualification des femmes n'ont pas empêché le maintien de fortes différences entre les emplois masculins et féminins. Près de la moitié des emplois occupés par les femmes (49,8 %) sont concentrés dans 12 des 87 familles professionnelles. La concentration des femmes est importante dans certains métiers des services (aides à domicile, aides ménagères, assistantes maternelles), de l'éducation et de l'action sanitaire et sociale. Tous secteurs confondus, les femmes salariées sont plus nombreuses que les hommes à occuper des emplois temporaires et des emplois à temps partiel.

L'objectif spécifique 2 cible les écarts persistants qui touchent les femmes dans le domaine de l'emploi : des trajectoires professionnelles moins valorisantes, des rémunérations plus faibles (En 2015, selon l'INSEE, une salariée gagne en moyenne en équivalent temps plein 18,5 % de moins que son homologue masculin), des difficultés pour concilier les temps de vie, professionnelle et familiale.

Depuis le 1er janvier 2012, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent être couvertes par un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle au sens de l'article 2242-5 du Code du Travail ou, à défaut, par un plan d'action fixant des objectifs de progression, des actions permettant de les atteindre et des indicateurs chiffrés pour les suivre dans un certain nombre de domaines d'action parmi ceux inscrits dans les Rapports de Situation Comparée (RSC).

ACTIONS SOUTENUES

➤ **Accompagnement des dirigeants d'entreprises (chefs d'entreprise et encadrement) à la mise en œuvre de mesures favorables à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes**

- Actions visant à favoriser la mixité professionnelle et plus largement, à promouvoir la mise en œuvre d'actions favorables à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Diagnostic, appui conseil pour la mise en œuvre d'actions visant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises et les branches professionnelles : négociation collective, recrutement, accès à la formation, adaptation des conditions de travail, mobilité, promotion, rémunération, articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle... ;
- Appui et accompagnement des entreprises à la mise en œuvre des accords d'égalité prévus par la loi. L'intervention portera principalement sur des actions de mise en place d'outils, de formation des employeurs, de l'encadrement et des organisations syndicales, de diffusion des bonnes pratiques... ;
- Actions expérimentales ou innovantes en matière d'articulation entre vie professionnelle et vie privée ayant vocation à apporter des réponses concrètes : par exemple nouveaux modes de garde d'enfants (via les groupements d'entreprises, par exemple), démarches pour permettre d'articuler les temps de vie (aménagement du temps de travail, programmation des réunions avant 18 h, faciliter la mise en place du télétravail...).

BENEFICIAIRES POTENTIELS

Entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCO, partenaires sociaux, ARACT, maisons de l'emploi, ...

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES

Employeurs salariés et non-salariés, personnel d'encadrement, représentants du personnel, partenaires sociaux

Axe 2	• Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
Pi 8.5	• L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
OS 3	• Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants,...) qui bénéficient le moins de la formation, en particulier les moins qualifiés, les femmes et les seniors

CONTEXTE

Dans un contexte où 50% des emplois seront profondément transformés dans les 10 années à venir, la formation professionnelle des actifs constitue un enjeu majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de cohésion sociale. Elle contribue à accroître l'employabilité, la capacité à faire face aux mutations et à mieux gérer les mobilités et les transitions professionnelles. La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 bouleverse le paysage de la formation professionnelle en France notamment avec la création de France Compétences, la transformation des OPCA en OPCO, la monétisation du CPF...

Grâce à ses nouvelles dispositions, cette nouvelle réforme entend relever les défis d'accès à l'emploi et l'acquisition de compétences nécessaires pour se maintenir dans son emploi, notamment face à la transition numérique, et pour augmenter son employabilité. Elle s'efforce de créer les conditions d'un accès plus direct, plus rapide et plus équitable à la formation tout au long de la vie, à l'apprentissage, à la formation continue pour les salariés, les indépendants et les demandeurs d'emploi.

Si l'année 2019 est une année de transition pour les acteurs de la formation et les entreprises, les changements engendrés par la réforme de la formation professionnelle devraient prendre effet en 2020. Le soutien du FSE peut constituer un atout supplémentaire dans la mise en œuvre et le déploiement de nouveaux dispositifs comme le CPF de transition professionnelle pour des formations plus longues permettant de répondre aux besoins de reconversion et de mobilité des salariés.

ACTIONS SOUTENUES

Ne sont pas financées les opérations d'information, de sensibilisation des publics concernés

- **Les actions permettant de réunir les conditions d'un accès effectif à la formation** : diagnostic des salariés, aménagement des horaires, sensibilisation des chefs d'entreprise, mutualisation des formations...
- **Les actions destinées à la construction de parcours intégrés de formation et à la valorisation des compétences acquises**
 - Meilleure articulation entre le projet de formation et le projet professionnel. Exemples : les outils d'aide à la définition du projet professionnel, le diagnostic pré-formatif, la modularisation et l'adaptation des sessions de formation, la valorisation des compétences acquises à l'issue de la formation... ;
 - Formations individuelles et collectives en vue de l'acquisition et de la maîtrise des savoirs de base dans une perspective de construction de parcours articulés avec le projet professionnel. Exemples : adaptation de l'offre de formation « savoirs de base » aux contextes professionnels ad hoc....
- **Les actions relevant du plan de formation et de la professionnalisation ciblant tout particulièrement**
 - Les actions de formation qualifiante et certifiante y compris pour les salariés en contrats aidés ;
 - Les actions de formation qualifiante et certifiante de nature à renforcer les compétences des salariés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
- **Le développement de l'ingénierie de formation**
 - Démarches innovantes permettant de faire évoluer les référentiels des compétences susceptibles d'être acquises, soit en formation, soit par la validation des acquis de l'expérience ;
 - Appui au développement de modalités adaptées pour la certification des compétences : certification des compétences acquises sur le poste de travail, modularité des référentiels de formation, développement des démarches de certification des compétences transversales et transférables, formation ouverte et à distance (FOAD) par secteur, adaptation des formations pour prendre en compte les contraintes de certains publics (personnes handicapées, femmes avec enfants),...

BENEFICIAIRES POTENTIELS

Sont prioritairement visées les PME, structures associatives, branches professionnelles, collectivités territoriales, OPCO, partenaires sociaux, ARACT, maisons de l'emploi, ...

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES

Salariés de bas niveaux de qualification, salariés de plus de 54 ans, femmes, travailleurs handicapés, salariés en situation d'emploi instable y compris en contrats aidés, travailleurs indépendants, entrepreneurs...

Axe 2

- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Pi 8.5

- L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

OS 5

- **Développer l'emploi via la gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations et non couverts par les conventions de revitalisation**

CONTEXTE

Les territoires sur lesquels des entreprises ou des groupes de plus de 1 000 salariés engagent des plans de sauvegarde de l'emploi peuvent bénéficier de conventions de revitalisation instituant une responsabilité territoriale à la charge des entreprises. Ces conventions permettent la mobilisation des moyens nécessaires pour réduire l'impact territorial des restructurations affectant un ou plusieurs bassins d'emploi.

Dans les territoires confrontés à la multiplication des plans de sauvegarde de l'emploi, ne bénéficiant pas de la possibilité d'activer ces conventions, l'intervention du FSE doit permettre la mise en œuvre de stratégies de revitalisation. Il s'agit de mobiliser les acteurs territoriaux face aux effets des déséquilibres consécutifs à des réductions d'effectifs cumulatives.

Cette mobilisation doit à la fois contribuer à l'attractivité des territoires et à la recherche des leviers pour créer de nouveaux emplois. Dans ce cadre, l'intervention du FSE, complémentaire à celle du FEDER, portera sur la gestion des compétences.

ACTIONS SOUTENUES

Les actions citées ci-dessous s'inscrivent dans les bassins d'emploi confrontés à la mise en œuvre de plans de sauvegarde de l'emploi non couverts par une convention de revitalisation.

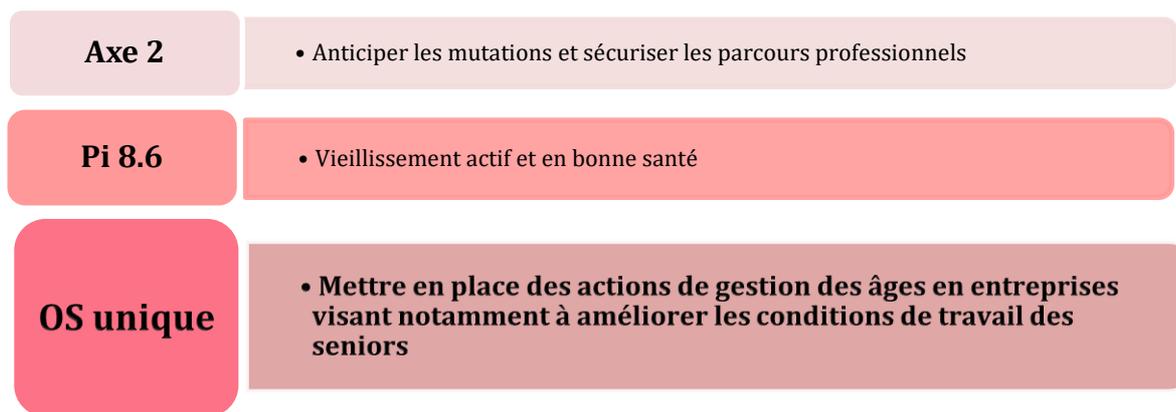
- **Développement et coordination des démarches de revitalisation des territoires confrontés à de multiples licenciements économiques d'entreprises non soumises à l'obligation de revitalisation**
 - Soutien à la définition de stratégies locales partagées sur les priorités et les enjeux de la revitalisation prenant notamment en compte les stratégies régionales de développement et d'innovation, les filières d'avenir : diagnostics, mise en réseau, études de faisabilité et d'impact pour la mise en œuvre de projets innovants ou structurants pour le territoire ;
 - Pilotage et animation de plateformes de reconversion, dans une logique de parcours de mobilité professionnelle et de reconversion des territoires (pour les bassins de l'emploi qui n'en sont pas encore dotés).
- **Réduction des effets des licenciements sur les territoires concernés**
 - Appui aux TPE et PME notamment en situation de sous-traitance pour favoriser la diversification des activités et la réduction des risques de dépendance (prospection de nouveaux marchés, démarches auprès de nouveaux donneurs d'ordre et sous-traitants, maintien de commande...). A ce titre, le FSE soutiendra particulièrement les actions relevant du volet gestion des emplois et des compétences ;
 - Soutien, appui pour la création et le développement de groupements d'employeurs, de structures d'insertion par l'activité économique notamment ;
 - Mise en œuvre d'actions collectives en direction des entreprises ;
 - Appui à l'innovation, au transfert de savoir-faire, à la mise en réseau des acteurs économiques locaux en vue de stratégies visant le développement de l'emploi.

BENEFICIAIRES POTENTIELS

Entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCO, partenaires sociaux, ARACT, réseaux d'entreprises, maisons de l'emploi, ...

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES

Salariés licenciés économiques ou fragilisés dans leur emploi pour répondre à une logique de reclassement ou de reconversion vers des secteurs d'activité en déficit de main-d'œuvre et des secteurs à potentiel de développement.



CONTEXTE

Le taux d'emploi des seniors, de 55 à 64 ans, s'il progresse régulièrement, reste toutefois inférieur à la moyenne européenne des 28 Etats-Membres : 44,5 % contre 48,8 % en 2012. Une action volontaire au titre de la programmation 2007-2013 a permis d'obtenir des résultats positifs : la part des seniors s'est régulièrement élevée dans les actions de formation conduites. Dans ce contexte, le FSE se donne pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions de gestion des âges dans les entreprises visant notamment à améliorer leurs conditions de travail. En effet, l'adaptation de l'environnement de travail des seniors est une des conditions de leur maintien ou de leur accès dans l'emploi comme en témoigne une enquête européenne récente.

Les évaluations du précédent programme soulignent également la nécessité d'avoir une approche transversale tout particulièrement en matière d'employabilité et de retour à l'emploi.

ACTIONS SOUTENUES

- **Les actions de mobilisation des acteurs économiques et sociaux sur les enjeux du vieillissement actif**
- **Le développement d'outils, de pratiques et de plans favorables au maintien dans l'emploi des seniors** : gestion des deuxièmes parties de carrière, amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste de travail, aménagement du temps de travail...), intensification du dialogue social (notamment prise en compte de la thématique des seniors dans la négociation collective)...
- **L'appui à la mise en place des dispositifs publics** qui permettent de valoriser l'expérience et les compétences des seniors : tutorat, parrainage...
- **Les actions visant la sécurisation des trajectoires professionnelles des seniors**, en liaison notamment avec la transmission des savoirs et savoir-faire ;
- **Le lancement et la mise en œuvre d'actions expérimentales** et innovantes relatives au vieillissement actif.

BENEFICIAIRES POTENTIELS

Etablissements publics, entreprises, structures associatives, groupements d'entreprises, OPCO, branches professionnelles, partenaires sociaux, ARACT...

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES

Salariés seniors âgés de plus de 54 ans

AXE 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Pi 9.1 L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Les crédits de l'axe 3 sont délégués aux conseils départementaux en qualité d'organismes intermédiaires. Pour les actions mises en œuvre en Côte d'Or, dans la Nièvre, dans l'Yonne et en Saône-et-Loire, les Conseils départementaux sont les interlocuteurs directs. Pour consulter leurs appels à projets :

Côte d'Or : <https://www.cotedor.fr>

Nièvre : <http://nievre.fr>

Yonne : <https://www.yonne.fr>

Saône-et-Loire : <https://www.saoneetloire71.fr>

Les projets relatifs à l'inclusion ou à la lutte contre la pauvreté ayant une dimension régionale (ex région Bourgogne) ou interdépartementale peuvent néanmoins être soutenus par la DIRECCTE au titre des OS ci-dessous :

OS 1

Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Amélioration de l'ingénierie de parcours

Soutien à l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel

OS 2

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

- Intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;
- Développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
- Capitalisation et valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
- Définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- Démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
- Démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- Formation et professionnalisation des acteurs de l'insertion.

➤ **Développement de la responsabilité sociale des entreprises**

- Soutien aux projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
- Actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés: sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; promotion et évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

➤ **Coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**

- Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;
- Soutien et accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

OS 3

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion de l'économie sociale et solidaire (ESS)

- **Appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion** et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux
- **Réalisation de diagnostics, d'études, d'outils** permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion
- **Création, développement et expérimentation d'outils de coordination** s'appuyant notamment sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes liées par exemple à la mise en place d'un guichet unique ; coordination entre acteurs pour assurer une continuité des parcours d'insertion...)
- **Projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents** : en matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs, d'implication des participants, de mobilisation des employeurs...
- **Projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences** en matière d'innovation sociale et ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale

BENEFICIAIRES POTENTIELS

Acteurs de l'offre territoriale d'insertion

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES pour les actions d'assistance aux personnes

Toutes personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

AXE 4	•Assistance Technique
OS 1	•Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en oeuvre
OS 2	•Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites

Les opérations nécessaires au service FSE de la DIRECCTE afin d'accomplir ses missions (moyens administratifs, moyens humains, contrôles de service fait, communication, évaluation...) sont cofinancées par les crédits d'assistance technique du PON. L'intervention du FSE contribue au financement des dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques à cet axe et des typologies d'actions qui en découlent.

ACTIONS - OBJECTIF SPECIFIQUE 1 :

Préparation et mise en œuvre de la déclinaison du PON FSE et du PON IEJ au plan régional

- Elaboration du descriptif du système de gestion et de contrôle
- Fonction budgétaire : préparation, exécution du budget FSE, déclaration de dépenses et gestion de trésorerie
- Préparation des travaux du Comité de suivi régional
- Préparation et animation du Comité de programmation régional
- Elaboration et diffusion des appels à projets régionaux selon des critères de sélection des projets appropriés et transparents permettant de garantir la réalisation des objectifs et résultats spécifiques de la priorité d'intervention unique du programme
- Mise en application des procédures de gestion et de contrôle émises par les niveaux national et européen
- Suivi de l'exécution du programme, notamment grâce à l'outil de monitoring informatique unique (Ma Démarche FSE) utilisé par l'ensemble des acteurs
- Supervision renforcée des organismes intermédiaires (OI)
- Suivi du recueil des données relatives aux indicateurs et suivi des indicateurs de résultats, de valeurs intermédiaires et de valeurs cibles et contribution à la mesure de l'efficacité de la mise en œuvre du programme
- Mise en place des moyens pérennes pour les contrôles d'opérations, au sein d'une unité séparée ; responsabilité de la conduite effective des contrôles selon les instructions de la CICC, autorité d'audit
- Suivi du contrôle interne
- Mise en place des mesures anti-fraude conformes à la procédure définie par la DGEFP
- Elaboration de la déclaration annuelle de gestion conformément à l'article 125 du règlement cadre

Gestion et suivi des dossiers de subventions simples et de subventions globales du PON FSE

- Appui aux bénéficiaires
- Réception des dossiers
- Instruction des dossiers
- Préparation, animation, mise en œuvre des CRP
- Sélection et notification aux bénéficiaires de ses résultats (acceptation, ajournement ou rejet)
- Etablissement de l'acte attributif des aides par le DIRECCTE pour la subvention simple
- Suivi du recueil des données relatives aux indicateurs du PON FSE
- Contrôle de service fait et visites sur place
- Mise en œuvre des suites des contrôles, quelle que soit leur nature
- Paiement des aides aux bénéficiaires et suivi des recouvrements le cas échéant
- Classement et archivage des dossiers

L'ensemble du processus de gestion est dématérialisé dans un système d'information spécifique "Ma démarche FSE".

ACTIONS - OBJECTIF SPECIFIQUE 2 :

- Mise en œuvre d'une stratégie de communication
- Animation, information et sensibilisation sur les potentialités offertes par le programme
- Organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à valoriser et diffuser les bonnes pratiques

Conditions de mise en œuvre
Critères de sélection des projets
Modalités de dépôt des demandes
Mises à jour 2020-2021

Le Fonds social européen (FSE) est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il est géré selon des programmes cycliques de sept ans, la programmation actuelle couvrant la période 2014-2020. L'objectif premier du FSE est de soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'UE et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, salariés, handicapés, etc), prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion.

Le FSE n'intervient jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en **en complément** d'un ou plusieurs financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, autofinancement...). Ce principe se traduit par l'obligation, pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

Le Programme Opérationnel National se décline en Bourgogne-Franche-Comté via deux volets déconcentrés distincts correspondant aux territoires existants avant la fusion des régions en 2016.

En **Bourgogne**, le taux d'intervention du FSE est au maximum de **50 %** du coût total du projet.

En **Franche-Comté**, le taux d'intervention du FSE est au maximum de **60 %** du coût total du projet.

L'organisme bénéficiaire s'engage à respecter le droit communautaire et national ainsi que les clauses de la convention attributive de la subvention.

Textes applicables

- **Règlement (UE) n°1303/2013** du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.
- **Règlement (UE) n° 1304/2013** du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.
- **Décret n° 2016-279** du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020
- **Arrêté du 8 mars 2016** pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- **Arrêté du 25 janvier 2017** modifiant l'arrêté du 8 mars 2016, pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- **Règlement n°2016/679** dit Règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25/05/2018 sur le territoire européen et adopté en droit français par la loi n°2018-493 du 20/06/2018.
- **Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 dit « OMNIBUS » du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant entre autre le règlement UE n°1303/2013.**
- **Règlement (UE) 2020-460** du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013 et (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus)
- **Règlement (UE) n° 2020-558** du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013 et (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19

Critères de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les appels à projets au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

❖ Critères d'éligibilité :

L'analyse des opérations se fait selon les critères suivants :

- la temporalité des projets qui doit être appréciée au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
 - la vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
 - la capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
 - la capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
 - la capacité de l'opérateur à respecter les procédures d'achats et de mises en concurrence ;
 - la mise en place en place d'une comptabilité analytique ou d'une codification comptable adéquate du projet cofinancé est obligatoire ;
 - la capacité de l'opérateur à prendre en compte les obligations européennes en termes de publicité.
- Montant prévisionnel minimum de 20 000 € de subvention FSE, quelle que soit la durée de l'opération.**
- Pour la dernière année de mise en œuvre du programme 2014-2020, les projets pourront être déposés au plus tard le 30 septembre 2020 avec, à titre exceptionnel, une rétroactivité d'éligibilité des dépenses au 1er janvier 2020.**

Cette date limite ne s'applique pas aux opérations soumises au Règlement (UE) N°651/2014 de la Commission, portant sur l'aide aux services de conseil en faveur des PME et les aides à la formation des salariés pour lesquelles la demande de financement doit être déposée avant le début de l'opération (principe d'incitativité des aides). Elle ne s'applique pas non plus aux nouvelles opérations spécifiquement mises en œuvre en réponse à la crise sanitaire au titre de l'Axe 3 Pi 9.4 pour lesquelles la date de rétroactivité est fixée au 01/02/2020.

- **La période de réalisation des opérations ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2021. Les besoins de cofinancement au titre de l'exercice 2021 pourront faire l'objet d'un examen dans le cadre d'avenant aux opérations conventionnées au titre de 2020 ou antérieurement.**

NOTA BENE : En raison de l'architecture de gestion du PON FSE dont les volets déconcentrés correspondent aux périmètres des anciennes régions avant la fusion de 2016, les opérations et les dispositifs financés sont d'envergure régionale, soit dans leur mise en œuvre soit dans leur impact attendu. A cet égard, sont retenues sur le volet déconcentré Franche-Comté des opérations visant une réalisation et/ou un impact à l'échelle de la Franche-Comté. Il en va de même pour les opérations à l'échelle de la Bourgogne.

Toutefois et à titre dérogatoire pour les opérations de « soutien aux personnes », des participants domiciliés en dehors de l'un ou l'autre de ces territoires ou dans une autre région limitrophe, pourront être éligibles si leur présence est justifiée et qu'elle demeure très minoritaire.

Enfin à titre exceptionnel pour les projets 2020-2021 se déroulant ou ayant un impact au-delà des frontières des ex-régions Bourgogne et Franche-Comté, il sera possible de déposer une demande de subvention unique rattachée à l'un des deux volets déconcentrés du programme national.

❖ Critères d'appréciation

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations sont :

- la simplicité de mise en œuvre,
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun,
- **la prise en compte des principes horizontaux** : l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la non-discrimination, le développement durable.

Ces critères s'ajoutent aux critères spécifiques propres à chaque priorité d'investissement.

Les opérations innovantes sont privilégiées. Elles contribuent à moderniser et à adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. Les expérimentations doivent être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

A titre dérogatoire, pour ces projets particulièrement innovants ou intégrant la prise en compte spécifique de l'égalité femmes/hommes, des taux de co-financement FSE supérieurs aux taux plafonds de 50 % en Bourgogne et 60 % en Franche-Comté pourront être accordés, après validation par le service instructeur et avis favorable du comité régional de programmation.

Modalités de sélection des opérations

Au niveau régional, la sélection des projets est assurée par un Comité Régional de Programmation Etat (CRPE) commun aux deux volets déconcentrés du PON FSE et du PO IEJ pour le volet Bourgogne.

Le CRPE est une instance partenariale – présidée par le Préfet de région, qui examine et formule un avis sur l'ensemble des opérations sollicitant des fonds structurels européens. Les CRPE sont organisés à minima 3 fois par an.

Les opérations sont sélectionnées dans la mesure où elles respectent les appels à projets et que leurs objectifs particuliers contribuent à atteindre les objectifs fixés dans le PO. Les opérations sont programmées dans la mesure où les crédits disponibles sur la maquette financière régionale sont suffisants.

Simplification

DEMATERIALIZATION DES ECHANGES

Ma Démarche FSE (MDFSE) est l'outil unique de gestion et de suivi des demandes de subvention FSE du dépôt à l'archivage. Un document a été conçu pour faciliter et améliorer l'archivage et le classement de l'ensemble des pièces justificatives dans MDFSE lors du dépôt du bilan de l'opération (cf. « Où déposer les pièces justificatives du bilan dans MDFSE ? »).

FORFAITISATION DES COUTS

Des mesures de simplification ont été introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les organismes bénéficiaires disposent de **plusieurs** options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

- **Option 1 : Forfait de 40 %** des dépenses directes de personnel pour couvrir l'ensemble des coûts restants du projet. Les salaires et indemnités versés aux participants ne sont pas pris en compte dans l'assiette des dépenses de personnel sur laquelle est assis le taux de 40% et cela en application du règlement dit « OMNIBUS ». Les salaires et indemnités versés aux participants peuvent être déclarés au réel en tant que coûts supplémentaires non compris dans le forfait.
NB : pour que le choix du 40% soit ouvert, l'existence d'autres coûts directs dans le cadre du projet est requise.
- **Option 2 : Forfait de 20 %** pour couvrir les dépenses indirectes, calculé sur la base des dépenses directes hors prestation. Sont exclues de ce forfait, les opérations dont le coût total annuel est supérieur à 500 000 € TTC, celles qui ne génèrent par construction aucune dépense indirecte, celles se confondant avec l'activité de la structure et celles portées par les Missions locales, les PAIO, les OPCA, l'AFPA.
- **Option 3 : Forfait de 15 %** pour couvrir les dépenses indirectes, calculé sur la base des dépenses directes de personnel.

Le taux forfaitaire est apprécié in fine par le service instructeur, sur la base d'un budget que l'organisme bénéficiaire lui aura transmis, englobant l'ensemble des dépenses prévisionnelles de l'opération.

Eligibilité des dépenses

Conformément au règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds FESI, chapitre III, article 65 :

- Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1^{er} janvier 2014 et acquittée avant le 31 décembre 2023 ;

- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Par ailleurs, les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables)
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel national.

L'objectif du Fonds social européen étant de concentrer le cofinancement sur les actions et non sur les frais de fonctionnement de la structure, les règles suivantes sont aussi appliquées à l'ensemble des dossiers sélectionnés :

- Les dépenses de rémunération **des personnels exerçant des activités « supports »** (direction, administration, secrétariat, comptabilité, etc) ne sont pas éligibles en tant que dépenses directes de personnel. Elles sont intégrées dans les dépenses indirectes, couvertes par un forfait.
- Seules les dépenses de rémunération des personnels dont **au moins 20 % du temps de travail** sont affectés à l'opération sont éligibles. En effet, il est difficile de retracer des temps d'activité trop restreints et dispersés dans la durée et dont la production de pièces justificatives est trop importante au regard des coûts valorisés. De plus, un niveau d'activité trop faible n'établit pas un lien crédible et nécessaire avec la réalisation de l'opération.
- Seules les dépenses directes de fonctionnement et de prestations intégralement dédiées et directement imputables au projet sont retenues.
- **Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense manifestement excessive, trop complexe à justifier et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.**

Les frais de déplacements des personnels mobilisés sur l'opération (hébergement, transport, restauration) ne sont plus retenus au titre des dépenses directes.

Obligations des bénéficiaires

PUBLICITE ET INFORMATION

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Les règles de publicité et d'information constituent une obligation réglementaire que tout bénéficiaire du Fonds social européen doit respecter. Aussi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités de publicité de l'intervention du FSE mises en œuvre par l'organisme bénéficiaire dans le cadre de son opération.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre de l'opération. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes à l'opération cofinancée.

Synthèse des obligations

1. Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature
2. Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature
3. Apposer le logo « L'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté »

Exemple



4. Obligation d'affichage

En tant qu'organisme bénéficiaire, il est obligatoire d'apposer une affiche d'un format minimum A3 à l'entrée du bâtiment durant l'exécution de l'opération et dans un endroit visible par le public. L'organisme bénéficiaire peut apposer des affiches ailleurs dans ses locaux en complément mais à minima une affiche devra être apposée à l'entrée du bâtiment.

5. Obligation d'informer sur son site internet

Le règlement général impose désormais d'assurer une information concernant le projet FSE sur internet. Le bénéficiaire doit créer une page ou une rubrique dédiée à l'opération FSE sur son site internet et l'actualiser régulièrement. Le principe est proportionnel : plus le projet est important pour la structure (il représente un pourcentage significatif du budget ou son montant est élevé), plus les informations disponibles doivent être complètes. Il convient d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil. L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo.

Pour toutes informations utiles, se référer au site national :

<http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>

CONSERVATION ET PRESENTATION DES PIECES RELATIVES A L'OPERATION

L'organisme bénéficiaire conserve toutes les pièces justificatives comptables et non comptables jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles effectués par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion du programme opérationnel, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, période portée à 10 ans pour les opérations relevant d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) en application de la décision N° 2012/21/UE du 20 décembre 2011.

Il accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par tout organisme habilité. Il présente tous documents et pièces justifiant la réalité, la régularité, la conformité et l'éligibilité des dépenses encourues, des ressources, la réalité et la conformité de l'opération ainsi que le respect de l'obligation d'information. Il donne suite à toute demande du service gestionnaire d'obtenir les pièces et les informations relatives à l'opération nécessaires pour l'instruction et la programmation de l'opération et le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder au retrait de tout ou partie de l'aide du FSE.

JUSTIFICATION DES DEPENSES DIRECTES DE PERSONNEL

Pour les personnes affectées à l'opération pour la totalité de leur temps de travail sur la durée de l'opération un contrat de travail, une lettre de mission ou une fiche de poste suffit à justifier l'affectation de la personne, **à condition que** les mentions suivantes soient présentes dans ces documents : définition de la ou des missions et indication de la période d'affectation. Ces documents devront être soumis préalablement à l'avis de l'autorité de gestion et avoir été acceptés par elle dans le cadre de l'instruction.

Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération, le temps d'activité devra être retracé selon une des modalités suivantes :

- à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet (hors Outlook, tableaux Excel)
- sur la base d'un état récapitulatif (fiches de temps passé) **détaillé par jour, daté et signé hebdomadairement ou à minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.**

Les dépenses pour lesquelles les fiches temps ne sont pas conformes à ces exigences sont écartées lors du contrôle.

- Lorsque le temps de travail d'un personnel est consacré en partie à la réalisation de l'opération et que le pourcentage du temps consacré à l'opération est mensuellement fixe, le temps de travail sur l'opération est justifié par la lettre de mission, la fiche de poste ou le contrat de travail. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération. Il appartient au service gestionnaire de valider préalablement le document.

→ Exemple n°1 : La fiche de poste d'un intervenant indique que ce dernier travaille 8 heures par jour à l'exception du vendredi où il travaille seulement 3 heures, soit 35 heures par semaine et qu'il est affecté à la mise en œuvre de l'opération FSE les mardis et vendredis sur la totalité de la durée de l'opération.

Dans ce cas, la fiche de poste montre que le temps de travail de l'intervenant est consacré en partie à la réalisation de l'opération de manière mensuellement fixe (soit 11 heures par semaines travaillées). Il sera possible d'appliquer la mesure de simplification prévue par l'arrêté modifié. Le temps de travail pourra être justifié par la seule fiche de poste, sans nécessité de produire des fiches de temps signées ou des extraits de logiciel de gestion de temps.

→ Exemple n°2 : la fiche de poste d'un intervenant indique que ce dernier est affecté 650 heures sur l'opération FSE pendant la durée totale de l'opération.

Dans ce cas, le temps consacré à l'opération est certes prédéterminé mais il n'est pas mensuellement fixe. Il ne sera pas possible d'appliquer la mesure de simplification prévue par l'arrêté. Dès lors que la fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission ne mentionnent pas le temps de travail mensuel affecté à l'opération, il sera nécessaire de produire des fiches de temps signées ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération.

En ce qui concerne les bases salariales, les assiettes des rémunérations bruts annuelles chargées sont justifiées par les fiches de paie ou à défaut la DADS. Une attention particulière doit être portée sur les primes exceptionnelles non éligibles ainsi qu'à la taxe sur les salaires dont l'abattement est inéligible.

L'acquiescement des dépenses de personnel (salaires et charges sociales) est justifié par la copie des bulletins de salaire.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'AIDES D'ÉTAT

Dans la demande de subvention sur Ma Démarche FSE il est nécessaire de renseigner toutes les aides publiques (les fonds européens y compris) reçues par l'organisme bénéficiaire au cours des deux dernières années et l'année en cours si les aides sont déjà juridiquement accordées.

La législation sur les aides d'État s'applique aux entreprises au sens européen, c'est-à-dire non seulement aux entreprises au sens national mais également à toute entité exerçant une activité économique quel que soit son statut et son mode de financement. Une aide publique à une association à but non lucratif exerçant une activité économique est ainsi soumise à la réglementation européenne sur les aides d'État. Une activité économique est définie comme toute

activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné, marché lui-même caractérisé par la confrontation d'une offre et d'une demande.

Le service instructeur peut être amené à rejeter certaines dépenses ou limiter le taux d'aide FSE en fonction du régime d'aides d'État applicable, afin de limiter les distorsions de concurrence que peuvent générer les aides publiques.

Pour plus d'informations :

<https://ma-demarche-fse.fr> rubrique Aide notice Aides d'État

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat>

MISE EN CONCURRENCE

Dans sa demande de subvention l'organisme bénéficiaire doit préciser les mesures qu'il mettra en œuvre afin d'assurer une mise en concurrence adéquate pour ses achats de biens et de services. En effet, la mise en concurrence doit être effectuée dès le premier euro afin d'assurer le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement ainsi que la bonne gestion des deniers communautaires.

Les modalités de mise en concurrence et de sélection des prestataires sont retracées dans le dossier de l'opération cofinancée au sein de chaque fiche action. La mise en concurrence concerne également les achats qui seraient effectués dans le cadre du forfait.

Le code de la commande publique est entré en vigueur au 1^{er} avril 2019. Il s'applique à l'ensemble des marchés et des contrats de concession pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à partir de cette date. Il pose les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Pour les structures soumises au Code de la commande publique :

- factures < 1 000 € : pas de mise en concurrence
- entre 1 000 et 14 999,99 € : procédure négociée avec un seul devis
- entre 15 000 et 24 999,99 € : procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats
- au-delà de 25 000€ : dispositions de la réglementation nationale applicables.

Pour les structures hors Code de la commande publique :

- factures < 1 000 € : pas de mise en concurrence
- entre 1 000 et 14 999,99 € : procédure négociée avec un seul devis
- à partir de 15 000 € : procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats

SUIVI DES PARTICIPANTS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

L'organisme bénéficiaire devra obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Il est responsable de la saisie des données dans Ma Démarche FSE. Le module de suivi est intégré au système d'information «Ma Démarche FSE» pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action. Le module « Indicateurs » de ma démarche FSE devient accessible dès lors que l'opération est déclarée recevable par le gestionnaire.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n° 1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignés à la sortie du participant

A noter que le questionnaire participant a été modifié fin 2018 pour prendre en compte les dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) renforçant les informations à transmettre aux personnes dont les données sont collectées. Il supprime en outre 3 indicateurs relatifs à la situation du ménage du participant (actuelle question n°3 du questionnaire). Le nouveau questionnaire est mis en ligne dans MDFSE.

Pour le suivi des participants tous les fichiers ainsi que des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire, grille d'évaluation contrôle qualité des données) sont téléchargeables sur le site de Ma Démarche FSE, rubrique « Aide ».

<https://ma-demarche-fse.fr>

FRAUDE ET PLAINTES

Deux plateformes nationales sont ouvertes pour recueillir les soupçons de fraude et les réclamations relatives aux interventions FSE au titre des programmes FSE et FSE/IEJ portés par l'Etat sur la programmation 2014-2020.

Elles sont disponibles depuis le site fse.gouv.fr avec deux liens spécifiques en haut de page :

« Signaler une fraude potentielle » : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr>

« Déposer une réclamation » : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr>

Où déposer les pièces justificatives du bilan dans MDFSE ?

1/ A joindre dans l'onglet « Réalisation » - « Pièces jointes » :

Bilan N°1 - Validé

Informations générales | **Réalisation** | Plan de financement | Validation | Demande de pièces jointes

Analyse de l'opération | Actions | Participants | Principes horizontaux | **Pièces jointes**

Pièces jointes relatives au bilan qualitatif ?

Justificatifs de réalisation de l'opération (le cas échéant)
 Modalités de respect des obligations de publicité
 Modalités de prise en compte des principes horizontaux (le cas échéant)
 Autre(s) pièce(s) justificative(s) nécessaires à la bonne compréhension du projet (le cas échéant)
 Eligibilité du public (déposer les pièces obligatoirement jusqu'à 30 participants, au-delà demande du gestionnaire pour déposer les pièces)

Obligation de publicité :

- Document(s) utilisé(s) comportant les deux logos officiels européens
- Document d'information à destination des participants
- Capture d'écran du site internet
- Affiche A3 présentant l'opération cofinancée par le FSE

Prise en compte des principes horizontaux :

- Informations complémentaires et justificatifs de la prise en compte

Conformité et réalisation de l'opération :

- Bilan qualitatif détaillé
- Documents permettant d'attester de la réalisation de l'action (comportant les logos européens)

Éligibilité des participants :

- Agréments ou attestations fournis par pôle emploi
- Contrats aidés (CDDI)
- Tout autre document justifiant d'une caractéristique d'éligibilité

2/ A joindre dans l'onglet « Plan de financement » - « Dépenses directes de personnel » :

Bilan N°1 - Validé

Informations générales | Réalisation | **Plan de financement** | Validation | Demande de pièces jointes

Volet Dépenses ▶ **Dépenses directes de personnel** ▶ Autres dépenses directes ▶ Dépenses de tiers et en nature ▶ Récapitulatif des dépenses ▶ Ressources

L1 - Dépenses directes de personnel

Récapitulatif des dépenses réalisées sur le bilan d'exécution								Dépenses cumulées suite à ce bilan	Date d'acquiescement	Actions
Activité totale		Part de l'activité liée à l'opération		Dépense liée à l'opération						
Part conventionnée (rappel)	Réalisées/période bilan	Part conventionnée (rappel)	Réalisées/période bilan	Part conventionnée (rappel)	Réalisées/période bilan	Ecart				
F	G	H=D/F	I=E/G	J=BxH	K=Cx(I/G)	L=K-J	M=A+K			

Salariés affectés à 100 % sur l'opération :

- Fiche de poste ou contrat de travail + avenant et/ou lettre de mission

Salariés affectés partiellement sur l'opération :

- Fiches de suivi du temps (datées et signées hebdomadairement ou à minima mensuellement par la personne concernée et son supérieur hiérarchique)

Pour tous les salariés :

- Tous les bulletins de salaire de la période
- Tout document justifiant d'une dépense de personnel (convention collective, accord-cadre...)
- Bordereau de liquidation de la taxe sur les salaires (Cerfa 2502) + répartition de la taxe sur salaire moins l'abattement / salarié
- DADS-U

3/ A joindre dans l'onglet « Plan de financement » - « Autres dépenses directes » :



Dépenses directes de fonctionnement :

- Documents justifiant de la réalité de la dépense et du lien direct avec l'action
- Déplacements (ordre de mission, copie carte grise du véhicule utilisé, barème kilométrique, copie du titre de transport en commun, note de frais détaillée + facture(s) annexée(s)
- Explication des bases de calcul appliquées
- Preuve de mise en concurrence (pour les dépenses d'achats)
- Contrat de location
- Acquittements (retracés sur les relevés bancaires)

Dépenses directes de prestations :

- Preuve de mise en concurrence (demande de devis et/ou refus)
- Convention établie entre la structure et le prestataire, grille de notation justifiant le choix du prestataire
- Contenu des formations, émargements des participants le cas échéant
- Factures de prestations détaillées : date, objet et libellé de la prestation en lien avec l'opération
- Acquittements (retracés sur les relevés bancaires)
- Tout autre document nécessaire pour prouver la réalité, le montant et le lien direct de la dépense de prestation avec le projet conventionné

Dépenses liées aux participants

- Document(s) permettant de prouver le lien de la dépense avec les participants
- Facture(s)
- Acquittements (retracés sur les relevés bancaires)

4/ A joindre dans l'onglet - « Dépenses de tiers et en nature » :

Dépenses de tiers :

- Eléments qualitatifs
- Acte juridique entre le bénéficiaire et le tiers
- Acquittements (retracés sur les relevés bancaires)

Dépenses en nature :

- Eléments qualitatifs
- Attestation d'affectation du bien à l'opération et certificat d'expert indépendant qualifié distinct du bénéficiaire
- Document permettant de justifier la valeur de la contribution et son adéquation avec les prix pratiqués sur le marché
- Documents comptables ou pièces probantes, attestation détaillant la nature et durée

5/ A joindre dans l'onglet « Plan de financement » - « Recettes » (le cas échéant) :

- Justificatifs, états et preuves d'encaissement (relevés bancaires/ journal de caisse), extrait du grand livre analytique.

6/ A joindre dans l'onglet « Plan de financement » - « Ressources » :



- Attestation de cofinancement et toutes les pages de la convention d'attribution de l'aide
- Preuves d'encaissements des acomptes et soldes perçus par subvention (retracés sur les relevés bancaires)